



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 013-211300090-20230922-302023-CC

SALON-DE-PROVENCE
LA VILLE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RISQUES MAJEURS
FV/HM/FF/LP

SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISÉS CONVENTION ANNUELLE DE COOPERATION 2023 AVENANT 1

Entre les soussignés:

La Commune de Salon-de-Provence représentée par Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence Conseiller Régional, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du

La Commune d'Alleins représentée par Monsieur Philippe GRANGE, Maire d'Alleins, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du

La Commune d'Aurons représentée par Monsieur André BERTERO, Maire d'Aurons, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date

La Commune de La Barben représentée par Monsieur Franck SANTOS, Maire de La Barben, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du

La Commune de Lamanon représentée par Monsieur Christian NERVI, Maire de Lamanon, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du

La Commune de Vernègues représentée par Madame Anne REYBAUD-DECROIX, Maire de Vernègues, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du

Ci-après conjointement dénommées "les parties"

PREAMBULE

Les communes de SALON-DE-PROVENCE, AURONS, ALLEINS, LA BARBEN, LAMANON, VERNEGUES, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité renforcer leur collaboration pour optimiser cette protection et ont accepté de mettre en commun durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur lors de la saison estivale 2023 "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts." Une convention de coopération a été signée en ce sens en date du 08/06/2023.

La commune de Salon-de-Provence dispose, au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pour exercer les fonctions de garde particulier des massifs forestiers, et accepte de les affecter à cette mission d'intérêt général.

Dans la convention, les agents étaient nommément désignés et un de ces agents ne peut prendre en charge les missions prévues.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale afin de prendre acte de cette modification.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications récentes intervenues dans les effectifs disponibles au sein de la commune de Salon-de-Provence, commune en charge d'affecter deux agents sur la mission de surveillance des massifs.

ARTICLE 2 – SITUATION DES AGENTS RELEVANTS DE CE SERVICE COMMUN

Deux agents, titulaires ou vacataires, seront affectés à cette mission 2 jours par semaine, le samedi et dimanche pour une durée de 14h.

Ces agents seront dûment assermentés aux fonctions de garde particulier des massifs forestiers ou garde-chasse.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale de coopération restent applicables.

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION DES LITIGES

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent avenant les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à SALON-DE-PROVENCE en six exemplaires, le

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence

Philippe GRANGE
Maire d'Alleins

André BERTERO
Maire d'Aurons

Franck SANTOS
Mairie de La Barben

Christian NERVI
Maire de Lamanon

Anne REYBAUD-DECROIX
Maire de Vernègues